Risques : encourager la création de "réserves communales"

Assurer le déploiement de ce dispositif bénévole citoyen pour prévenir les feux et les inondations et, notamment, porter les premiers secours, c'est l'objectif, inscrit dans la durée, sur lequel s'engage la chambre des territoires

Le désir de porter un regard protecteur sur son village, sa terre, son environnement. Être en permanence sur le qui-vive pour alerter les secours en cas de départ d'un feu, d'un accident, quel qu'il soit, où des personnes sont en danger, prévenir les risques en signalant, par exemple, un mur sur le point de s'effondrer, frapper à la porte d'un résident qui a *"oublié"* de débroussailler son terrain.

La liste des interventions n'est pas exhaustive, tant s'en faut. Cette vocation d'engagement citoyen désintéressé, c'est-à-dire sans aucune rétribution, il est possible de l'embrasser en adhérant à ce qu'on appelle la réserve communale de sécurité civile.

Sur le plan national, le dispositif a été consacré par la loi en 2004 avec un succès somme toute relatif.

En Corse, il est encore balbutiant, notamment en raison de l'implication des associations et des comités communaux de feux de forêts qui déploient beaucoup de volonté et de disponibilité mais pas de cadre juridique solide.

La chambre des territoires fait de la création des réserves communales de sécurité civile la pierre angulaire de son intervention dans le domaine de la prévention des risques et de la protection des populations. / PHOTO JONATHAN MARI

Promouvoir le dispositif

Il existe à ce jour une petite dizaine de réserves communales dans l'île. Quatre sont en cours de création, à Biguglia, Chisa, Tallone et Santa-Maria-di-Lota. Guy Armanet, le maire de cette commune du Cap Corse, également président du Service incendie et secours de Haute-Corse (Sis 2B), raconte que douze volontaires, hommes et femmes, se sont manifestés pour constituer la réserve, tous âgés de 18 à 35 ans. Il se dit rassuré sur l'engagement des jeunes.

Mais il en faudrait des dizaines d'autres pour couvrir un maximum de terrain et ainsi prévenir un maximum de risques.

C'est la raison pour laquelle la Chambre des territoires s'est emparée du dossier afin de faire la promotion de l'outil.

Elle a réuni hier matin à Bastia le groupe de travail "lutte contre les feux" présidé par Louis Pozzo di Borgo.

Les élus présents ont longuement échangé après avoir attentivement écouté les spécialistes, notamment le colonel Jean-Jacques Peraldi, le directeur du Sis par intérim, et Jean-Pierre Mazzi qui est intervenu au nom de l'association départementale des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile de la Haute-Corse, avec plus de clarté et de concision que ne le laissait craindre le nom à rallonge de l'organisme qu'il préside.

Sur le plan juridique, la réserve se crée à l'initiative du maire et la délibération de son conseil municipal est transmise au préfet pour validation. Il constitue une équipe de bénévoles (huit, c'est le nombre de référence pour qu'il y ait assez de volontaires sans basculer dans l'armée mexicaine) qui s'engage par le biais d'un contrat d'un à cinq ans, susceptible d'être dénoncé à tout moment par les deux parties. Le maire désigne aussi un chef d'équipe, une personne qui a, à la fois, la maturité, une certaine expérience du management et surtout sa confiance.

Patrouilles préventives

Des agents communaux peuvent faire acte de candidature avec possibilité de détachement provisoire à la clé. Les réservistes retenus reçoivent une formation de base pour assimiler les fondamentaux, par exemple les premiers secours d'urgence.

Leur rôle, on l'a dit, c'est d'être vigilant lorsqu'ils pressentent une menace en cas d'orage violent ou dans les secteurs ruraux les plus exposés aux mises à feu. Ils ont la possibilité d'intervenir pour porter les premiers secours, amorcer l'extinction d'un foyer naissant, mais ils doivent immédiatement alerter les secours professionnels, pompiers, médecins, autorités, etc., pour se faire épauler. Évidemment, il est préférable qu'ils soient originaires de la commune pour avoir la connaissance la plus précise du terrain.

Mais il n'est pas interdit que, selon un accord parfaitement clair et établi, deux voire trois communes limitrophes, lorsqu'elles sont petites, puissent former une réserve commune qui aura toute latitude pour organiser des patrouilles préventives quand le danger se précise, par exemple à l'annonce d'un fort coup de vent, l'allié des pyromanes.

Les maires présents à la réunion, Joselyne Fazi, présidente de l'association des maires de Corse-du-Sud, les présidents de communautés, Pierre Marcellesi, Henri Franceschi entre autres, Guy Armanet, Rosa Prosperi, etc., ont apporté leur contribution pour suggérer que tous les maires soient sensibilisés sous l'égide de leur association respective et la chambre des territoires, installer une signalétique physique pour informer le public de l'existence d'une réserve communale, et faire en sorte que les membres de cette dernière aient les moyens d'identification et d'action (tenues, véhicules légers, moyens de communication, etc.).

La Collectivité de Corse s'engageant, de son côté, à dégager les moyens financiers nécessaires.

Le dispositif sera dans un format réduit pour cette saison mais à l'avenir, il a vocation à se développer sur tout le territoire. Sans réserve.

J.-M. R.